

Qu'est ce que la V.A.E. ?



La Validation des Acquis de l'Expérience (ou V.A.E.) est **un droit individuel instauré par la loi** de modernisation sociale parue le 17 janvier 2002. Elle ouvre la possibilité d'obtenir **un titre ou diplôme sur la base d'une expérience professionnelle**, et non plus seulement au terme d'un parcours de formation.

A quelles conditions pouvez-vous en bénéficier ?

Seule condition exigée : pouvoir justifier de l'expérience professionnelle **d'au moins 1 an**, en rapport avec le titre ou le diplôme visé.

Cette expérience peut avoir pour cadre une activité salariée, non salariée ou bénévole, exercée en mode continu ou non. Elle doit être jugée recevable par l'établissement qui délivre le titre ou le diplôme.

Quel est le public concerné par la V.A.E. ?

- salarié (CDI, CDD,...)
- non salarié (commerçant, artisan, travailleur indépendant,...)
- demandeur d'emploi
- toute personne souhaitant acquérir un diplôme, un titre homologué ou une certification.

Pouvez-vous être aidé à préparer le dossier de candidature à la V.A.E. ?

Oui, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement, notamment pour vous aider à décrire les activités exercées et les mettre en relation avec celles exigées par le diplôme ou titre visé.

La V.A.E. est-elle payante ?

La V.A.E. a un coût dont le montant est variable : frais liés à l'instruction du dossier, à l'accompagnement et à la présentation devant le jury.

La V.A.E. fait partie du champ de la formation professionnelle continue.

Elle peut donc **faire l'objet d'aides financières** dans le cadre des dispositifs légaux de formation.

Prise en charge possible.

Où déposer votre demande ?

La demande initiale est à déposer auprès de l'établissement délivrant le diplôme ou titre. C'est cet établissement qui vérifie la recevabilité de votre demande : à savoir la durée et la nature de votre expérience en lien avec le diplôme ou titre visé. Ce n'est qu'une fois votre candidature déclarée recevable que le dossier peut être constitué et déposé.

La VAE en quelques chiffres :

De 2017 à 2020 - 15 parcours validés

93 % de taux de réussite aux examens

98% de taux de satisfaction dans l'accompagnement réalisé par l'ESCS

9 demandes sur 10 proviennent d'un collaborateur en poste

12 mois : durée moyenne d'un parcours

A la question « pourquoi une VAE » :

100% répondent vouloir faire reconnaître leur expérience professionnelle

2 sur 3 souhaitent évoluer, donner un nouveau tournant à leur carrière professionnelle ou accéder à de nouvelles responsabilités

Types de diplômes préparés : **80%** Bac+3 **20%** Bac+2

Bac+3 :

50% en Développement Commercial

33% en Management d'équipe

17% sur un nouveau métier : office Manager

Bac+2 :

1/4 sur des fonctions commerciales

3/4 sur des fonctions d'assistantat en entreprise : assistant de direction

8 candidats / 10

ont connu une évolution en entreprise dans l'année qui a suivi la validation de leur diplôme

avril 2021



des écoles



Les étapes de la V.A.E.

Étape 1

Diplôme ou certification visée

Dossier de candidature
Ou Livret 1



Étape 2

Instruction du dossier
(délai 2 mois)

Notification de la recevabilité
+ devis
(avec ou sans accompagnement)

Étape 3

Envoi du livret 2



Retour du devis signé
+ mise en place de l'accompagnement

Étape 4

Élaboration du dossier VAE
et préparation à l'oral de
soutenance du dossier

Étape 5

Jury de validation (oral)



Validation totale
Validation Partielle

Demande d'informations sur la VAE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél fixe : Portable :

E. mail :

Souhaitez obtenir des informations sur la VAE

- Commerce, vente,
- Immobilier
- Développement commercial
- Assistant(e) Manager, Assistant(e) de Direction, Office manager
- Banque Assurance

Fiche à retourner à **sophie.pelaudeix@limoges.cci.fr**

ou

ESCS - ISIH

Campus consulaire

11 rue Philippe LEBON

87280 Limoges